

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 AVRIL 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

150401

PROCLAMATION CONCERNANT LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – LA SEMAINE DU 12 AU 18 AVRIL 2015

ATTENDU QUE 13,3 millions de bénévoles au Canada donnent de leur temps pour aider les autres, offrant ainsi plus de 2,1 milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») oeuvrent sur plusieurs plans pour guider les enfants, reconforter les personnes seules, embellir les espaces verts, et recueillir des fonds pour les organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et moins jeunes, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se traduit par une meilleure qualité de vie dans notre municipalité;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, telles que les Services médicaux d'urgence, V-Cop, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage, la filiale 97 Brigadier Frederick Kisch de la Légion royale canadienne, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, le Club de tennis de Côte Saint-Luc, le Comité des chats de Côte Saint-Luc et tous les bénévoles de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant de façon déterminante sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parrainage, et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, proclame la semaine du 12 au 18 avril 2015 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidants de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles; et

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc envers ses bénévoles.”
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 30. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande au Conseil de permettre les tempos (abris d'auto) sur le territoire de Côte Saint-Luc, en particulier pour les personnes âgées. Le maire Housefather répond que la Ville a déjà étudié la question à plusieurs reprises et que, malheureusement, une municipalité ne peut appliquer un zonage basé sur les personnes puisqu'elle doit le faire par type d'immeuble. Il ajoute que, par ailleurs, la Ville (contrairement à d'autres municipalités) permet les tempos pour les immeubles sans garage.

Le résidant demande ensuite ce que fait la Ville pour s'assurer que les pelouses soient bien entretenues (coupées) sur les propriétés privées, ce à quoi le maire Housefather répond que le Service du développement urbain s'occupe de faire parvenir une lettre aux résidants concernés au besoin et que, à la suite de cette lettre, si le propriétaire n'entretient pas son terrain de manière appropriée, un constat d'infraction est délivré.

2) Mollie Tenser

L'intervenante explique qu'elle travaille pour Projet Genèse et que le gouvernement fédéral met fin au programme de subventions pour logements abordables. Elle souligne que certaines résidences à Côte Saint-Luc sont affectées par cette décision et elle prie le conseil d'adopter une résolution pour demander au gouvernement fédéral de maintenir son engagement actuel de 1,7 million de dollars pour les logements sociaux datant d'avant 1994 et d'augmenter son investissement de façon substantielle pour les logements plus récents. Le maire Housefather indique qu'il soumettra la question au conseil pour en discuter et que le logement social est un concept qu'il soutient personnellement.

3) Murray Levine

L'intervenant suggère d'appliquer des frais d'entrée, par exemple à Vélo-Québec, pour les remettre à des œuvres caritatives, et le maire Housefather invite l'intervenant à soumettre sa suggestion par écrit, ajoutant que la Ville étudiera la question.

4) Mitch Kujavsky

Le résidant demande que la Ville organise un événement pour sensibiliser les personnes âgées à l'importance de se préparer pour soumettre ses documents avec la déclaration de revenus. Le maire Housefather répond que le Service des loisirs de la Ville peut mettre en place un programme de ce type en collaboration avec les clubs de personnes âgées de Côte Saint-Luc (hommes et femmes).

150402

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 MARS 2015 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 mars 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150403

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150404

AUTORISATION À LA VILLE D'ACCEPTER DES FONDS EN FRAIS DE PARC

ATTENDU QUE, le 17 novembre 2014, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement de zonage 2217-48 pour réduire les limites actuelles de la Zone CC-3 et créer, dans les limites de la Zone CC-3, la nouvelle zone CA-4;

ATTENDU QUE le changement de zonage susmentionné permet, dans la nouvelle Zone CA-4, la construction d'une station d'essence conjointement avec un magasin de type dépanneur ainsi qu'une nouvelle installation automatique de lavage de voiture;

ATTENDU QUE la station d'essence qui était en activité auparavant dans la Zone CC-3 a fait l'objet d'une demande de démolition, ladite demande accordée le 19 janvier 2015;

ATTENDU QUE ladite démolition est subordonnée à la reconstruction d'une station d'essence avec installation automatique de lavage de voiture;

ATTENDU QUE ladite reconstruction est subordonnée à une opération cadastrale et au paiement des frais de parcs;

ATTENDU QU'une portion du lot 4596047 doit être ajoutée au lot 1859556 pour donner effet au nouveau projet de développement (lot proposé 5615459);

ATTENDU QUE les articles 117.1 et 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (« la Loi ») stipulent respectivement :

117.1. Le règlement de lotissement peut, aux fins de favoriser, dans une partie, déterminée par le règlement, du territoire de la municipalité, l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, prescrire toute condition préalable, parmi celles mentionnées à l'article 117.2, à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

Condition préalable.

Le règlement de zonage peut, aux mêmes fins, prescrire toute condition préalable, parmi celles mentionnées à l'article 117.2, à la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble, dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

1° l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le règlement;

2° le permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.

117.2. La condition préalable prescrite en vertu de l'article 117.1 peut être l'une des suivantes: soit que le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil ou du comité exécutif, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, soit qu'il verse une somme à la municipalité, soit qu'à la fois il prenne un tel engagement et effectue un tel versement. Le règlement peut spécifier dans quels cas chacune de ces obligations s'applique ou prévoir que le conseil ou le comité exécutif décide dans chaque cas laquelle s'applique.

ATTENDU QUE le Règlement 2089-5 (« le Règlement »), article 7-3, stipule comme suit :

7-3 Décision du Conseil

Les conditions préalables telles que prescrites en vertu des articles 7-1 et 7-2 peuvent être une des suivantes, et que le Conseil décide selon chaque cas des obligations applicables;

- (1) Que le propriétaire entreprend de céder gratuitement à la ville une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10% du site, qui de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, ou;
- (2) Que le propriétaire entreprend de verser à la ville une somme équivalente à 10% de la valeur du site, ou;
- (3) Que le propriétaire fasse les deux engagements mentionnés au sous-paragraphe (1) et le versement d'une somme, tel que mentionné au sous-paragraphe (2), pour lequel le total n'excède pas 10% de la valeur du site.

ATTENDU QUE, sous réserve de l'article 7-4 du Règlement 2089-5, compte tenu de tout paiement ou transfert fait en faveur du propriétaire lors d'une opération cadastrale ou d'un réaménagement antérieur concernant la totalité ou une partie du site, le conseil souhaite que le propriétaire remette à la municipalité un montant d'argent plutôt qu'une superficie de terrain;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil - compte tenu de tout paiement ou transfert fait en faveur du propriétaire lors d'une opération cadastrale ou d'un réaménagement antérieur concernant la totalité ou une partie du site – décide par les présentes d'exiger de la part du propriétaire la remise à la municipalité d'un montant d'argent (plutôt qu'une superficie de terrain), le tout comme le prévoit la Loi et le Règlement. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150405

MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE CONTENIR UNE DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE PRÉVUE PAR LE RÈGLEMENT

Considérant l'article 564 de la *loi sur les cités et villes, L.R.Q. chapitre C-19* ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement d'emprunt 2449 intitulé, "Règlement 2449 autorisant un emprunt de 1 627 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de pièces d'équipement et de machinerie qui feront partie desdits véhicules et serviront à les réparer et à les entretenir" est amendé par la présente.

1. les termes "Vu l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*" sont supprimés;
2. le quatrième attendu du Règlement est supprimé;
3. l'article 1 est modifié comme suit: "Un emprunt de **1,627,000** est autorisé, y compris les frais professionnels, pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de pièces d'équipement et de machinerie qui feront partie desdits véhicules et serviront à les réparer et à les entretenir, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Beatrice Newman en date du 9 avril 2015 et jointe au présent Règlement comme annexe A." »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150406

DÉPENSE POUR LE MARQUAGE DES VOIES CYCLABLES EN 2013 (DU FONDS DE ROULEMENT)

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

ATTENDU QU'un montant de 8 396,00 \$, plus les taxes applicables, a été affecté en 2013 en vertu d'une délégation de pouvoir, ledit montant à financer à partir du fonds de roulement et à réserver pour le marquage des voies cyclables municipales;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville que le conseil ratifie l'affectation et l'emprunt susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, ratifie et approuve l'emprunt sans intérêts d'un montant de 8 396,00 \$, plus les taxes applicables, en procédant à une affectation du fonds de roulement de la Ville pour financer la dépense susmentionnée;

QUE l'emprunt susmentionné soit remboursé en versements annuels sur une période maximum de cinq (5) ans, à compter de 2014. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150407

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2015 AU 31 MARS 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2015, pour un total de 18 280 337,94 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0081 a été émis le 9 avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150408

AVIS DE MOTION – « RÈGLEMENT 2452 CONCERNANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DE 1 750 000 \$ À 2 500 000 \$ »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné un avis de motion que le règlement 2452 intitulé : « Règlement 2452 concernant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Côte Saint-Luc de 1 750 000 \$ à 2 500 000 \$ » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

150409

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION – CONTREMAÎTRE DE VOIRIE – CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE - POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Mario Lessard comme contremaître de voirie, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée de douze (12) semaines, soit du 16 mars 2015 au 5 juin 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0070 a été émis le 1^{er} avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150410

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS -
NOMINATION D'UN ADJOINT À L'IMPRIMERIE – COL BLANC, AUXILIAIRE,
REPLACEMENT TEMPORAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Brian Blumer comme adjoint à l'imprimerie, remplacement temporaire, col blanc, auxiliaire, à partir du 23 mars 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150411

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE – NOMINATION D'UN
SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS – COL BLANC, POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Zehra Ladha comme secrétaire d'unité administrative, poste permanente, col blanc, à partir du 23 mars 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0069 a été émis le 1^{er} avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150412

**RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN
SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS – COL BLANC, POSTE
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Katayoun Nasr comme secrétaire d'unité administrative, poste permanente, col blanc, à partir du 11 mai 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150413

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION –
DIRECTRICE DES TRAVAUX PUBLICS, POSTE PERMANENTE, POSTE
CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Beatrice Newman-Brazziler Directrice des travaux publics, poste permanente, poste cadre, à partir du 23 février 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0071 a été émis le 1^{er} avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN QUITTE LA RÉUNION

150414

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 31 mars 2015, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0072 a été émis le 1^{er} avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

150415

LOISIRS ET PARCS – (DROITS D'AUTEUR) POUR «HAIRSPRAY»

ATTENDU QUE la Troupe de théâtre de la Ville de Côte Saint-Luc souhaite organiser la production de *Hairspray*;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une licence pour mettre en scène une pièce protégée par les droits d'auteur;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat de licence à Music Theater International pour l'achat d'une licence pour la production de *Hairspray*, pour un montant de 8 585 \$US;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0069 a été émis le 16 mars 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150416

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE CONCERNANT DES LICENCES GOOGLE APPS POUR ENTREPRISES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite garder son système actuel de messagerie et de calendrier électronique avec *Google Apps pour entreprises* et qu'il est nécessaire de renouveler l'entente de licence pour une autre année;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et autorise le directeur des TI de la Ville à renouveler, pour une période d'un an, l'entente de licence que la Ville a convenu avec Google inc. pour *Google Apps pour entreprises*, et autorise le paiement de 10 500,00 \$US (plus les taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n° 15-0076 a été émis le 21 janvier 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150417

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – “GOOGLE VAULT ARCHIVAGE ET SERVICE
eDISCOVERY”**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») doit migrer de Google Postini, maintenant discontinué, vers la plateforme Google Apps Vault, un greffon pour Google Apps permettant aux organisations de conserver, archiver, rechercher et exporter leur courrier électronique pour les exigences d'enquête électronique (eDiscovery) et de conformité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et autorise le directeur des TI de la Ville à renouveler, pour une période d'un an, l'entente de licence que la Ville a convenu avec Google inc. pour Google Apps for Business, et autorise le paiement de 12 600,00 \$US (plus les taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n° 15-0077 a été émis le 8 avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150418

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN DU
SYSTÈME MILLENNIUM ET HÉBERGEMENT HORS SITE CHEZ INNOVATIVE
INTERFACES POUR 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite renouveler son entente d'entretien de système et son entente d'hébergement de système avec Innovative Interfaces en relation avec la suite Logicielle Millennium de la Ville pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE, puisque l'objet de l'entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit qui assure la compatibilité avec les systèmes existants, et qu'elle se rapporte à des domaines culturels en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, cette entente a été exemptée du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et octroie le renouvellement de l'entente d'entretien du système et l'abonnement du serveur hébergé hors site à Innovative Interfaces pour l'année 2015 et autorise le paiement de 43 620 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0079 a été émis le 8 avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'entente au nom de la Ville et tout autre document qu'elle jugera approprié pour lui donner pleinement effet. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150419

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT D'ACCESSOIRES DE TÉLÉPHONIE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'achat de différents accessoires de téléphonie de Bell conformément à sa proposition n° 428699 pour un montant maximum de 11 816,09 \$, plus les taxes applicables, en date du 19 mars 2015, selon les conditions contractuelles révisées par les Services juridiques/ressources matérielles de la Ville, incluant les quantités révisées, ou selon toute autre condition qui pourra être approuvée par la conseillère générale de la Ville;

QUE les dépenses susmentionnées soient financées à partir du fonds de roulement de la Ville, à rembourser au moyen de versements mensuels sur une période maximale de cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0075 a été émis le 9 avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150420

RÉSOLUTION AFIN DE MODIFIER LES SYSTÈMES DE RADIO-COMMUNICATION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »), la Ville de Westmount, la Ville de Mont-Royal, la Ville de Hampstead, l'Arrondissement de Saint-Laurent et l'Arrondissement d'Outremont font partie d'un groupe d'entraide mutuelle pour l'utilisation d'un système de radiocommunication appelé l'*Entraide centre-ouest de Montréal* (« ECOM »);

ATTENDU QUE le système de radiocommunication *ECOM* arrive à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE le système *ECOM* est utilisé par les Services médicaux d'urgence, la Sécurité publique, le programme de bénévoles Citoyens en patrouille, et le Service des travaux publics de la Ville;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a créé un nouveau système de radiocommunication qui porte le nom de SÉRAM (*Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal*) et qui sera utilisé par

l'agglomération, les arrondissements et les villes reconstituées faisant partie de son territoire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc avise la Ville de Montréal de son intention de se joindre au *SÉRAM*;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc avise la Ville de Westmount, la Ville de Mont-Royal, la Ville de Hampstead, l'Arrondissement de Saint-Laurent et l'Arrondissement d'Outremont de son intention de se retirer du groupe *ECOM* et de recommander sa dissolution;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise le directeur général, l'une ou l'autre des conseillères générales, ou le directeur de la Protection civile à signer toute entente pour donner effet à ce qui précède; sauf pour l'achat de nouvel équipement qui devra faire l'objet d'une résolution future du Conseil;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit envoyé aux villes et aux arrondissements susmentionnés. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150421

**TRAVAUX PUBLICS – PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES (DE GROUPE)
DE MONTRÉAL POUR L'ACHAT D'ESSENCE DIESEL ET SANS-PLOMB
ORDINAIRE**

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de se joindre au prochain appel d'offres regroupé de la Ville de Montréal pour l'essence diesel et régulière sans plomb, par exemple pour les besoins de la Ville pour sa flotte de véhicules ainsi que ses génératrices; le tout, en vue de profiter des avantages d'achats en grosse quantité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal approuve et autorise la Ville de Côte Saint-Luc à se joindre au prochain appel d'offres regroupé pour l'essence diesel et régulière sans plomb requise pour les opérations, par exemple, de la flotte de véhicules de la Ville et de ses génératrices; le tout, conformément au *fichier technique* qui sera fourni à la Ville de Montréal, mais sans garanties quant à la consommation minimum, aux volumes, et sans garanties de paiement minimum. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150422

TRAVAUX PUBLICS – ENLÈVEMENT DES DÉBRIS DE BALAYEUSE DE RUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres C-26-15 pour un site d'élimination pour les débris de balayeuse de rue, et qu'elle a reçu deux soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-26-15 pour un site d'élimination pour les déchets de balayeuse de rue de la Ville, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour la saison 2015 à Recyclage Notre-Dame inc. (EBI), le plus bas soumissionnaire conforme, sur la base d'un coût unitaire par tonne métrique, jusqu'à un maximum de 66 710,00 \$ (incluant la « redevance » gouvernementale applicable), plus les taxes applicables;

QUE le conseil, par la présente, se réserve le droit, sans obligation de sa part, de se prévaloir de deux saisons optionnelles pour 2016 et 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0067 a été émis le 1^{er} avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150423

ACHATS – RATIFICATION DE DÉPENSES PASSÉES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET AUTORISATIONS CALCULÉES SUR LES MONTANTS AVANT LA TAXE DE VENTE

ATTENDU QUE le Règlement 2370 de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») intitulé : « Règlement concernant la délégation de pouvoir aux dirigeants et employés de la Ville » établit les limites de dépenses autorisées pour les différents postes ou employés de la Ville;

ATTENDU QUE le Règlement 2370 n'établissait pas ces limites de façon précise (sauf pour la directrice générale et la directrice générale adjointe) pour ce qui est de savoir si elles étaient fixées sur la base des montants avant ou après la taxe de vente;

ATTENDU QUE le Règlement 2370-1, intitulé Règlement pour amender le Règlement 2370 afin d'harmoniser les limites de dépenses pour la délégation de pouvoir aux dirigeants et employés de la Ville, et autres, pour adoption ce soir, le 13 avril 2015, contient maintenant ces précisions et établit que toutes les limites de dépenses s'expriment en montants avant la taxe de vente;

ATTENDU QUE, pour éviter toute ambiguïté, la Ville souhaite ratifier toutes les dépenses passées en vertu de la délégation de pouvoir et les autorisations en vertu du Règlement 2370 qui ont été faites sur la base des montants, entiers ou partiels, calculés « avant la taxe de vente »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule aux présentes en fasse partie intégrante;

QUE, dans la mesure où il y avait une ambiguïté et qu'une ratification est requise, la Ville ratifie par la présente toutes les dépenses passées en vertu de la délégation de pouvoir et les autorisations en vertu du Règlement 2370 qui ont été effectuées sur la base des montants, entiers ou partiels, calculés « avant la taxe de vente ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150424

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2370-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2370 POUR HARMONISER LES LIMITES DES DÉPENSES POUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS AUX DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS DE LA VILLE, ET AUTRES » ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement 2370-1 modifiant le règlement 2370 pour harmoniser les limites des dépenses pour la délégation des pouvoirs aux dirigeants et employés de la ville, et autres» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2370-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150425

RESSOURCES MATÉRIELLES – RATIFICATION DE LA PARTICIPATION À L'ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS DU CSPQ

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») s'est jointe à l'achat regroupé du CSPQ pour l'achat de papier blanc et couleur pour photocopieurs de différents formats pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016;

ATTENDU QUE la participation à cet achat regroupé permettra à la Ville de profiter des avantages de l'achat en masse;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, ratifie la participation à l'achat regroupe du CSPQ pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016;

QUE la Ville, par la présente, approuve un budget d'au plus 13 000 \$, plus les taxes applicables, pour chacune des années 2015 et 2016 (à calculer au prorata selon le fournisseur approprié);

QUE le certificat du trésorier n° 15-0056 a été émis le 24 mars 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour couvrir la dépense susmentionnée pour 2015;

QU'un certificat du trésorier sera obtenu dès que possible au début de 2016 pour couvrir les dépenses de 2016. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150426

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PARC À L'INTERSECTION DE CAVENDISH ET KILDARE (C-03-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la construction d'un nouveau parc à l'intersection de Cavendish et Kildare;

ATTENDU QUE, à sa séance du 9 février 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 150242 pour nommer un comité de sélection pour ledit appel d'offres, et pour approuver un système de pondération;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois entreprises à soumettre des propositions et que deux entreprises ont répondu à l'invitation;

ATTENDU QUE, après l'évaluation des propositions soumises, celle de *Beaupré & Associés Experts Conseils inc.* a reçu le pointage général le plus élevé;

ATTENDU QUE, après évaluation, la proposition de *Beaupré & Associés Experts Conseils inc.* a été jugée conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, accorde un contrat de services professionnels à *Beaupré & Associés Experts Conseils inc.*, qui se chargera notamment de la préparation des plans et des spécifications, et qui sera responsable de la supervision du design du nouveau parc à l'intersection de Cavendish et Kildare, conformément à l'appel d'offres **C-03-15**, et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 25 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0057 a été émis le 17 mars 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150427

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT – RÉNOVATION DES TOILETTES DE LA BIBLIOTHÈQUE – SERVICES DE CONSTRUCTION (C-04-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public, portant le numéro C-04-15 pour des services de construction pour la rénovation des toilettes de la Bibliothèque, et qu'elle a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission était celle de *Les Entreprises Constructo*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville (« Ville »), par la présente, octroie un contrat pour services de construction pour la rénovation des toilettes de la Bibliothèque conformément aux conditions de l'appel d'offres no C-04-15, au plus bas soumissionnaire, *Les Entreprises Constructo*, et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 96 483,00 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve également, au moyen d'un bon de commande interne, la somme de 9 648,30 \$ plus les taxes applicables, pour les éventuels imprévus approuvés en conformité avec ses procédures d'ordre de changement et son règlement sur la délégation de pouvoirs;

QUE le conseil municipal approuve le financement de cette dépense par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas dix (10) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° 15-0068 a été émis le 1^{er} avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150428

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN
CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'ENVELOPPE DE LA BIBLIOTHÈQUE,
SERVICES PROFESSIONNELS (C-23-15)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») lancé un appel d'offres public pour services professionnels pour la reconstruction de l'enveloppe du bâtiment de la Bibliothèque;

ATTENDU QUE, à la séance du conseil du 9 février 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 150242 pour nommer un comité de sélection pour lesdits appels d'offres et pour approuver un système de pondération;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois soumissions;

ATTENDU QUE, après l'évaluation des soumissions, celle de *Cardin Ramirez Julien inc.* a reçu le pointage général le plus élevé, ce qui en fait la soumission conforme la plus basse en vertu de la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, accorde un contrat de services professionnels à *Cardin Ramirez Julien inc.*, jugé le plus bas

soumissionnaire conforme en vertu de la loi, conformément aux conditions de l'appel d'offres **C-23-15**, le coût des services ne devant pas excéder 72 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0073 a été émis le 2 avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150429

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT – RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – SERVICES PROFESSIONNELS (C-22-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville, invitant trois (3) firmes d'ingénierie, et qu'elle a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE, à la séance du conseil du 9 février 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 150242 pour nommer un comité de sélection pour ledit appel d'offres et pour approuver un système de pondération;

ATTENDU QUE, après son évaluation, la soumission de *WSP Group* a été déclarée conforme à la loi et aux spécifications de l'appel d'offres de la Ville, incluant le système de pondération;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat de services professionnels à *WSP Group* en conformité avec les conditions de l'appel d'offres **C-22-15**, le coût des services ne devant pas excéder 81 500,00 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0066 a été émis le 1^{er} avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites qui seront financées par le règlement 2427. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150430

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DU PASSAGE INFÉRIEUR WESTMINSTER – SERVICES PROFESSIONNELS (C-25-15)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services professionnels concernant les réparations et la reconstruction du passage inférieur Westminster;

ATTENDU QUE, à la réunion du conseil du 9 février 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 150242 pour nommer un comité de sélection pour ledit appel d'offres et pour approuver un système de pondération;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission conforme en vertu du système de pondération qui était admissible à la négociation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat de services professionnels à Les Consultants SM inc., le seul soumissionnaire conforme en vertu de la loi, conformément aux conditions de l'appel d'offres C-25-15 et au système de pondération;

QUE le contrat susmentionné prévoit des frais négociés pour les services envisagés jusqu'au montant maximum de 139 875,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve, au moyen d'un bon de commande interne, un montant maximum de 13 987,50 \$, plus les taxes applicables, pour les éventuels imprévus, à approuver en conformité avec les procédures d'ordre de changement de la Ville et son règlement sur la délégation de pouvoir;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées au moyen du Règlement d'emprunt 2446 approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0080 a été émis le 8 avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150431

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – PROJET D'ENVELOPPE DU BÂTIMENT – APPROBATION DES ORDRES DE CHANGEMENT POUR LA PHASE "A" DU PROJET CONCERNANT L'ENVELOPPE DES BÂTIMENTS HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a entrepris la Phase A du projet de réparation et de reconstruction de l'enveloppe des bâtiments de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'approuver la liste finale des ordres de changement concernant la Phase A de ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrale comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et ratifie une liste finale d'ordres de changements additionnels, soit les ordres de changement du Groupe 2 pour son entrepreneur, Dorbec Construction inc., conformément à l'appel d'offres C-09-13, au montant de 124 142,94 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal, par la présente, approuve et ratifie une liste finale d'ordres de changement additionnels, soit les ordres de changement du Groupe 2 pour son consultant, la firme d'architecture Affleck De La Riva, conformément à l'appel d'offres C-09-12, au montant de 10 305,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites totalisant 134 447,94 \$, plus les taxes applicables, soient financées par une affectation du compte de surplus non affectés de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0060 a été émis le 1^{er} avril 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150432

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2217-49 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AFIN DE REMPLACER LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE n° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES PAR UN NOUVEAU CHAPITRE 11 CONTENANT DES ARTICLES SUR LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONESILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2217-49 à être intitulé : « Règlement afin de remplacer le chapitre 11 du règlement de zonage n° 2217 de la ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres par un nouveau chapitre 11 contenant des articles sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150433

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2015, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 27 pour se terminer à 21 h 29. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante demande que les propriétaires de chiens voient à ramasser les excréments de leur chien et que des constats d'infraction soient délivrés (par les agents de la Sécurité publique qui sont témoins d'une infraction).

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant exprime sa satisfaction pour les efforts déployés par ce conseil municipal qui examine rigoureusement toute dépense additionnelle réclamée par les entrepreneurs et les professionnels dans le cadre des contrats qui leur sont accordés par la municipalité.

150434

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 29, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe¹ correspondante	Document
150405	Annexe A	Estimation détaillée des Véhicules lourds

¹ Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.

Annexe A
Le 9 avril 2015

Estimation détaillée Véhicules lourds

	Budget (avant-taxes)
Citerne avec le bras d'arrosage	\$ 250,000.00
3 unités: Camions 6 roues avec bennes	\$ 225,000.00
Chargeur sur roues avec souffleuse amovible	\$ 375,000.00
5 unités: chenillette d'occasion	\$ 200,000.00
Rétrocaveuse	\$ 165,000.00
Tracteur de trottoir avec saleuse	\$ 150,000.00
4 unités: Charrue	\$ 80,000.00
Faucheuse hydraulique	\$ 30,000.00
Élévateur hydraulique pour véhicule	\$ 75,000.00
	\$ 1,550,000.00
taxes (portion non remboursable)	\$ 77,000.00
Total	\$ 1,627,000.00

Préparée par Beatrice Newman

Beatrice Newman
Directrice, Travaux publics